

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 avril 2018

Pour le libre accès à l'Université

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le communiqué du Conseil d'administration et de la Commission de la Formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'université de Poitiers en date du 6 avril 2018, adressé à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

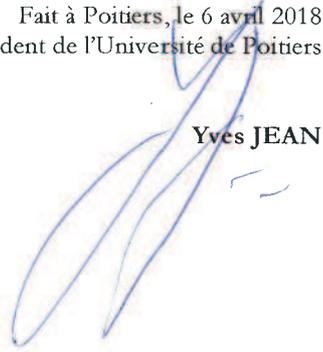
ADOPTE

Le Conseil d'administration apporte son soutien à la démarche de la Commission de la Formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'université de Poitiers concernant le libre accès à l'Université, conformément à la pièce-jointe.

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ont adopté, à l'unanimité, le présent communiqué qui sera transmis au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Poitiers, le 6 avril 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

24. AVR. 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

**Communiqué du Conseil d'Administration de l'université de Poitiers,
adopté à l'unanimité le 6 avril 2018**

Dès le 13 décembre 2017 l'université de Poitiers a réaffirmé dans un courrier adressé à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans sa motion « Pour le libre accès à l'université » voté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 2 mars 2018, son attachement au principe fondamental de libre accès à l'enseignement supérieur sans aucune forme de sélection. Elle s'est engagée à maintenir des capacités permettant d'accueillir au minimum tous les bacheliers du secteur. Dans cet esprit, l'université de Poitiers a fait le choix de ne pas mettre en place d'attendus locaux.

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, dite loi ORE ou loi Vidal met fin à la plateforme APB pour une nouvelle plateforme, « Parcoursup », supprimant le tirage au sort des candidats à l'inscription dans les filières sous tension. Corrélativement, elle instaure un système de classement des candidatures des bacheliers par les universités dans toutes les filières.

Cette réforme n'est pas seulement technique.

Décidée et mise en œuvre à un rythme soutenu, elle modifie l'accès à l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui suscite la crainte légitime de la jeunesse, des familles et de la communauté universitaire.

Dans ce contexte, l'université de Poitiers reste attachée au principe de libre accès à l'enseignement supérieur et à ses missions de service public.

Elle s'engage à accepter, sans condition, toutes les candidatures, tous bacs confondus, dans les filières qui ne sont pas sous tension, soit pour 80% de ses formations.

Aussi, pour 80% des formations de l'université de Poitiers, aucun classement des candidatures ne sera effectué : tous les candidats seront positionnés ex-aequo par les commissions d'examen des vœux et seront appelés par Parcoursup.

Pour les formations en tension, c'est-à-dire celles pour lesquelles le nombre d'étudiants potentiellement inscrits à la rentrée 2018 risque de dépasser les capacités d'accueil, l'université de Poitiers réaffirme son refus du tirage au sort.

En outre l'université de Poitiers, concernée par des mouvements de contestation de la loi ORE, réaffirme son attachement au respect d'un débat libre et serein, mais condamne fermement les dégradations matérielles et les agissements qui pénalisent l'ensemble de la communauté universitaire.

L'université de Poitiers demande à la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de prendre en compte les spécificités des universités pour garantir l'accès démocratique à l'enseignement supérieur public.